

RADIO CAP A CAP (RCC)
(Loi du 1^{er} juillet 1901)
STATUTS

I – But, composition et ressources de l'Association

Article 1 – nom – objet – durée – siège social

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour nom **Ràdio Cap a Cap**.

Elle a pour but de réaliser, diffuser et promouvoir des productions audio-visuelles, écrites ou de toute autre nature ayant principalement rapport avec la culture et l'actualité locale des Landes et du Bas Adour, départements 40 et 64, en privilégiant l'expression en gascon.

Sa durée est illimitée

Le siège social de l'association est fixé à l'adresse suivante :

Mairie de Begaar Route du Bourg BP 27 40 400 BEGAAR

Article 2- Composition

L'association se compose de personnes physiques et d'associations déclarées selon la loi de 1901. Les membres de l'association peuvent être :

- Membres actifs
- Membres d'honneur
- Membres bienfaiteurs

Article 3 – Admission

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction. Elle s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres, dans l'indépendance absolue à l'égard des partis politiques et des religions.

L'admission à l'association nécessite le respect des présents statuts.

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Conseil d'Administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Article 4 – Membres – Cotisation

4.a – Sont membres actifs les personnes physiques et les associations qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme, prévue au règlement intérieur, à titre de cotisation.

Une association membre dispose d'une seule voix au sein de l'association, par exemple en Assemblée Générale. Les associations membres de l'association doivent désigner une personne comme leur représentante au sein de l'association. Le cas échéant, cette personne physique délibérera et prendra part aux votes au nom de l'association qu'elle représente. La même personne ne peut représenter plusieurs associations à la fois.

4.b – Sont membres d'honneur, les personnes physiques et les associations qui ont rendu des services signalés à l'associations ; ils (elles) sont dispensé.e.s de cotisation, un droit d'entrée, prévu au règlement intérieur, qui est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

Article 5 – Radiation

La qualité de membre se perd :

- par la démission
- par le décès
- par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration, pour non-paiement de la cotisation ou pour des motifs graves, l'intéressé.e ayant été préalablement invité.e, par lettre recommandée, à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

Article 6 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- 1/ les montants des droits d'entrée et des cotisations fixés annuellement par l'Assemblée Générale
- 2/ les subventions des divers organismes publics (Union Européenne, Etat, Collectivités territoriales...)
- 3/ les produits de toute manifestation organisée au profit de l'association
- 4/ les dons et les legs
- 5/ toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

II – Administration et fonctionnement

Article 7 – Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée Générale de l'Association comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Les modalités de procuration éventuelle des membres absents sont fixées par le règlement intérieur de l'association.

Les membres de l'association âgés de moins de 16 ans sont représentés par leur tuteur légal lors des votes.

Seuls peuvent voter les membres adhérents à jour de leur cotisation annuelle. Pour que l'Assemblée générale délibère valablement, le quart de ses membres doivent être présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une nouvelle Assemblée Générale, qui délibère quel que soit le nombre des membres présents.

Elle se réunit annuellement et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur demande du quart au moins de ses membres. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du (de la) présidente.e.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations

Son ordre du jour réglé par le Conseil d'Administration.

Son bureau est celui du Conseil d'Administration

Le.a présidente.e , assisté.e des membres du Conseil d'Administration , préside l'Assemblée Générale et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le (la) trésorier.e rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'Assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité de voix par vote à main levée, sauf si un membre présent, au moins, demande un vote à bulletins secrets. En cas d'égalité, la voix du (de la) présidente est prépondérante.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Conseil d'Administration. Celui-ci est le reflet de la diversité des membres présents ou

représentés à l'Assemblée Générale, au regard du sexe et de l'âge (pour les 16-18 ans). L'élection de membres du Conseil d'Administration se fait à bulletins secrets.

Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial, et signés par le.a président.e et le.a secrétaire de séance.

Le rapport annuel et les compte sont adressés chaque année à tous les membres de l'association.

Article 8 – Assemblée Générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le.a présidente.e peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou dissolution de l'association. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Le quorum exigé à cette Assemblée est de la moitié des adhérents à jour de leur cotisation annuelle. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale extraordinaire est convoquée dans les 15 jours et peut délibérer valablement.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Article 9 – Conseil d'Administration

L'association est administrée par un Conseil composé d'au moins trois membres, élus au scrutin secret pour trois ans par l'Assemblée Générale et choisis parmi les membres actifs à jour de leur cotisation annuelle.

Le renouvellement du Conseil a lieu par tiers. Les membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil étant renouvelé chaque année par tiers, la première et la deuxième année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par son.a président.e ou sur demande du quart de ses membres et, au moins, une fois par an.

La présence, ou la représentation, de la moitié de ses membres est nécessaire pour la validation des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix par vote à main levée sauf si un membre présent, au moins demande un vote à bulletin secret. En cas d'inégalité, la voix du (de la) présidente.e est prépondérante. Toute action non prévue lors de l'Assemblée Générale annuelle doit faire l'objet d'une décision du Conseil d'Administration.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu au procès-verbal des séances sur un registre spécial.

Les procès-verbaux sont signés par le président et un membre présent.

Article 10 – Bureau

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres au scrutin secret, un bureau composé d'un.e président.e, d'un.e trésorier.e, d'un.e secrétaire, et au besoin d'un.e vice-président.e, d'un.e trésorier.e adjoint.e et d'un.e secrétaire adjoint.e. Les fonctions, attributions et pouvoirs respectifs des membres du bureau sont précisés dans le règlement intérieur.

Les fonctions de président.e et de trésorier.e ne sont pas cumulables. Le bureau est élu pour un an. Tout adhérent.e âgé.e d'au moins 16 ans peut être élu.e au Conseil d'Administration, mais pas au bureau selon la réglementation en vigueur.

Article 11 – Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du bureau sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article 12 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur, établi par le Conseil d'Administration, est approuvé par l'Assemblée Générale. Ce règlement est destiné à fixer divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 13 – Dissolution

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 8, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, si il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif (ou à une association ayant des buts similaires) conformément aux décisions de l'Assemblée Générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut pas être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la Préfecture du siège social.

Begaar, le 1^{er} mars 2021

La Présidente
Maryse Castagnet



La Secrétaire
Béatrice Duchen

